

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1122 DU 4 JUILLET 1966 :

n° 1122

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1966

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Le contrat provisoire d'engagement souscrit à compter du 4 janvier 1966 par le milicien de 2e classe Abdi Hassan Robleh, matricule 3059, de la 3e Compagnie de Milice à Ali-Sabieh, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi et rayé des contrôles du Corps le 26 juin 1966.